



L'an deux mille vingt-quatre et le quinze février, à dix-huit heures, les membres du conseil de Luberon Monts de Vaucluse Agglomération légalement convoqués le neuf février deux mille vingt-quatre, se sont réunis en nombre prescrit par la loi, en salle du MIN de Cavailon, sous la présidence de Monsieur Gérard DAUDET.

En exercice :	55		
Présents :	38	Suffrages exprimés :	47
Absents :	17	- dont POUR :	47
Absents AVEC pouvoir :	9	- dont CONTRE :	0
Absents SANS pouvoir :	8	Nombre d'abstention(s) :	0

Etaient présents : M. Gérard DAUDET - Président

Mme AMOROS Elisabeth

M. GERAULT Jean-Pierre

M. PEYRARD Jean-Pierre

Mme ANGELETTI Frédérique

Mme GIRARD Nicole

Mme PIERI Julia

Mme ARAGONES Claire

Mme GREGOIRE Sylvie

Mme PONTET Annie

M. ATTARD Alain

Mme JEAN Amélie

M. RIVET Jean-Philippe

Mme BASSANELLI Magali

M. JUSTINESY Gérard

M. ROUSSET André

M. BATOUX Philippe

M. LE FAOU Michel

Mme ROUX Isabelle

M. BOREL Félix

M. MASSIP Frédéric

M. SEBBAH Didier

M. BOURSE Etienne

Mme MILESI Véronique

M. SILVESTRE Claude

Mme BUCHACA Sophie

Mme MONFRIN Marie-Josée

M. SINTES Patrick

M. COURTECUISSÉ Patrick

M. MOUNIER Christian

Mme STELLA Aurore

Mme CRESP Delphine

M. NOUVEAU Michel

M. VOURET Eric

Mme DECHER Martine

Mme NEMROD-BONNAL Marie-Thérèse

M. DERRIVE Eric

M. PETTAVINO Jean-Pierre

Absents ayant donné pouvoir :

Mme AUDIBERT Danièle

ayant donné pouvoir à M.GERAULT Jean-Pierre

M. CARLIER Roland

ayant donné pouvoir à M.PETTAVINO Jean-Pierre

Mme CATALANO-LLORDES Gaétane

ayant donné pouvoir à M.MOUNIER Christian

Mme CLEMENT Marie-Hélène

ayant donné pouvoir à M. DAUDET Gérard

Mme DU PORT DE PONCHARRA Maria-Thérèse

ayant donné pouvoir à M. BOURSE Etienne

M. LIBERATO Fabrice

ayant donné pouvoir à M. RIVET Jean-Philippe

Mme LION-PESQUIES Christine

ayant donné pouvoir à M. ROUSSET André

Mme PAIGNON Laurence

ayant donné pouvoir à M. ATTARD Alain

M. SELLES Jean-Michel

ayant donné pouvoir à Mme DECHER Martine

Absents n'ayant pas donné pouvoir :

Mme BLANCHET Fabienne

Mme NALLET Christine

Mme DAUPHIN Mathilde

Mme MACK Marie-Thérèse

M. JUNIK Pascal

Mme MARIANI-RENOUX Séverine

M. KITAEFF Richard

Mme PALACIO Céline

Secrétaire de séance :

Mme ROUX Isabelle

	République française 2024/ Département de Vaucluse – Arrondissement d’Apt
	Extrait du registre des délibérations du conseil communautaire Séance du 15 février 2024

N° 2024-024	PETITE ENFANCE - Mise à jour du règlement intérieur du fonctionnement des établissements d’accueil du jeune enfant
--------------------	---

- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;*
- *Vu le Code de l’action sociale et des familles ;*
- *Vu le Code de la Santé publique ;*
- *Vu le décret n° 2021-1131 du 30 août 2021 relatif aux assistants maternels et aux établissements d’accueil de jeunes enfants ;*
- *Vu la circulaire CNAF n°2019-005 du 5 juin 2019 ;*
- *Vu la délibération du conseil communautaire n°2020/27 en date du 27 février 2020 relative à l’adoption du nouveau règlement de fonctionnement des structures d’accueil Petite Enfance de LMV Agglomération ;*
- *Vu la délibération du conseil communautaire n°2022/109 en date du 8 juillet 2022 relative à la mise à jour du règlement de fonctionnement des établissements d’accueil du jeune enfant ;*
- *Vu l’avis du bureau communautaire en date du 1^{er} février 2024.*

Une mise à jour du règlement de fonctionnement des crèches est nécessaire pour différents points soulevés lors d’un contrôle CAF :

1. Pour permettre le calcul du tarif horaire des familles non-allocataires CAF, l’avis d’imposition de l’année N-1 est nécessaire (anciennement N- 2) ;
2. Les montants plancher et plafond des ressources à retenir sont intégrés au règlement de fonctionnement ;
3. Il a été demandé par la CAF d’ajouter ce paragraphe concernant l’enregistrement des heures de présence réelle de l’enfant :
« Les subventions publiques octroyées par la Caisse d’Allocations Familiales aux gestionnaires des structures d’accueil du jeune enfant sont basées en partie sur les heures de fréquentation réelle des enfants. Ces heures doivent être fiables, pour que les subventions publiques versées par la Caf correspondent au juste financement. Dès lors, le gestionnaire est tenu à la plus grande vigilance quant au correct enregistrement de ces heures. Les familles sont invitées à informer la direction de la structure de toute erreur dans le relevé d’heures de présence réelle qui leur serait transmis. Des contrôles peuvent être diligentés par la Caf. »

Une demande de subvention auprès de la CAF du Vaucluse est en cours, afin de moderniser les équipements Petite Enfance (avec une tablette dans chaque espace de vie) pour un meilleur suivi.

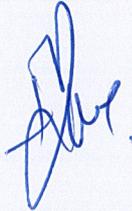
Le Conseil Communautaire,
Oui le rapport ci-dessus,
Délibère, et
A l’unanimité des suffrages exprimés,

- **APPROUVE** la mise à jour du règlement de fonctionnement des structures d’accueil du jeune enfant de LMV Agglomération ;

- **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document se rapportant à cette délibération.

La secrétaire de séance,

Isabelle ROUX



Cavaillon, le 19 février 2024

Le Président,

Gérard DAUDET



